

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 554

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« active »,

le mot :

« obligatoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 8 vise à s'assurer que les engagements du demandeur d'emploi sont remplis. Il convient dès lors de préférer une participation obligatoire aux actions prévues par le contrat d'engagement plutôt qu'une participation « active ». D'une part, parce que le caractère actif est flou et subjectif et d'autre part, parce qu'il n'est pas assez contraignant.